



Dans le cadre d'un divorce

Par **giani64**, le **10/06/2008** à **12:36**

dans un couple le mari a reçu en héritage de ses parents une somme d'argent qu'il a placé sur un compte sans en informer son épouse !! lors du divorce a t'il le droit de cacher cet argent ou doit il le partager avec son épouse !!
que risque t'il ??? merci

Par **Marion2**, le **10/06/2008** à **20:25**

Dans la mesure où cet argent provient d'un héritage de ses parents, votre époux n'avait aucune obligation de vous en faire part.
Vous n'avez aucun droit sur cette somme d'argent, elle appartient à votre époux

Par **giani64**, le **11/06/2008** à **11:43**

merci de votre réponse !!
néanmoins est ce que vous avez considéré que cet héritage financier est arrivé pendant la période maritale (pas avant mariage ni après divorce !!) !
cela ne change t'il rien ?
je pensais que tous les acquis durant le mariage appartiennent aux deux !!

merci de me préciser votre réponse !
cordialement !!